



Les registres santé sécurité au travail (RSST) de l'administration centrale

Sur l'intranet : <http://intra.ac.e2.rie.gouv.fr/registre-de-sante-et-de-securite-au-travail-a6842.html>

A savoir qu'en fonction des situations d'urgence que vous pouvez rencontrer, vous pouvez consulter utilement la page intranet : **accident ou situation d'urgence, comment réagir** : https://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/accident-ou-situation-d-urgence-comment-reagir-a17923.html?id_rub=2360

Concernant les registres santé, sécurité au travail (RSST) de l'administration centrale, il en existe deux : (1) le registre santé sécurité au travail et (2) le registre spécial santé et sécurité au travail de danger grave et imminent.

1. Le registre SST de l'administration centrale

Le registre de santé et de sécurité au travail est mis à la disposition de tous les agents de l'administration centrale afin qu'ils consignent leurs observations ou suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Avant de faire un signalement, vous pouvez évidemment tenter de trouver une solution en vous adressant à votre hiérarchie ou au responsable du service concerné par la situation.

Les observations recueillies peuvent notamment concerner :

- les locaux de travail : aménagement, stockages, propreté...,
- les machines et les outils,
- les équipements de protection individuelle et collective,
- les situations à risques : risques liés aux installations électriques, à l'utilisation des produits dangereux...,
- les conditions de travail : bruit, éclairage, ventilation des locaux, espaces de travail, manutentions manuelles, travail sur écran, conflits, risques psychosociaux...

Doivent être indiqués sur le registre de santé et de sécurité au travail :

- La date et l'heure de l'observation.
- Le nom et prénom lisible de l'agent ou des agent.e.s effectuant le signalement.
- Le nom et prénom du correspondant de sécurité et de prévention de sa direction ou de son service (la liste se trouve sur la page intranet des registres, cf. <http://intra.ac.e2.rie.gouv.fr/registre-de-sante-et-de-securite-au-travail-a6842.html>).
- Le nom et le prénom du responsable hiérarchique.

- Les circonstances détaillées de la survenance d'un fait, incident ou accident, en précisant éventuellement les facteurs matériels et humains ayant concouru à sa réalisation.
- Eventuellement la ou les suggestions de solutions envisageables.

Le formulaire de signalement et le mode d'emploi sont en ligne sur la page intranet des registres. Il convient de le compléter, d'en informer son supérieur hiérarchique, et de le transmettre aux conseillers de prévention par courrier électronique à l'adresse ASP.sg@developpement-durable.gouv.fr

2. Le registre spécial SST de danger grave et imminent

Chaque agent a la possibilité d'exercer un **droit d'alerte ou de retrait** s'il a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un **danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé, « dans la mesure où cela ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent ».**

- Qu'est-ce qu'un danger grave et imminent ?

On entend par danger grave et imminent un **risque susceptible de causer un accident, une maladie voire la mort dans un délai rapproché et d'une manière brusque.**

Avant de faire un signalement, vous pouvez évidemment tenter de trouver une solution en vous adressant à votre hiérarchie ou au responsable du service concerné par la situation.

Le formulaire d'exercice de droit d'alerte et de retrait et le mode d'emploi sont en ligne sur la page intranet des registres. Il convient de le télécharger sur votre ordinateur, de le compléter, de le signer puis de l'envoyer à l'adresse suivante : crhac2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr ou à : SG-DRH-CRHAC2, Unité sécurité prévention, à l'attention des conseillers de prévention, Arche Paroi Sud - 15N60.

A connaître et consulter également : **informations sur la santé au travail** : <http://intra.ac.e2.rie.gouv.fr/sante-au-travail-a520.html>

Vous pouvez également contacter vos représentant.e.s CGT de l'AC pour vous aider.

Jacques Giral : jacques.giral@i-carre.net

Dominique Citron : dominique.citron@i-carre.net

Charles-Henri de Barsac : charles-henri.de-barsac@developpement-durable.gouv.fr

Yannick Morel : yannick.morel@developpement-durable.gouv.fr

Isabelle Robert : isabelle.robert@i-carre.net